



**ARRETE DU MAIRE A.2024.014**  
**REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**  
**DANS LE CADRE DES TRAVAUX D'ELAGAGE, D'ABATAGE, DE DESSOUCHAGE SUR**  
**LA COMMUNE DE DUGNY**  
**SOCIETE BELBOCH 95**

**Le Maire de Dugny,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2212-2 modifié par la loi n° 2014-1545 du 20 décembre 2014,

**VU** le Code de la route, et notamment le chapitre 1<sup>er</sup> du Titre I du livre 4 des parties législatives et réglementaires relatif aux pouvoirs de police de circulation,

**VU** la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code général des collectivités territoriales,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié portant instruction générale sur la signalisation routière,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977,

**CONSIDERANT** que les services municipaux ont prévu des travaux d'élagage, d'abatage, de dessouchage.

**CONSIDERANT** qu'aux fins de réalisation des dits travaux, la collectivité a mandaté la société BELBOCH95 domiciliée 1 rue de paris 95500 VAUD'HERLAND.

**CONSIDERANT** que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des intervenants et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement,

**ARRETE**

**Article 1 : Autorisation de réaliser des travaux**

A compter du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024, la société BELBOCH situé 1 rue de paris 95500 VAUD D'HERLAND est autorisée à effectuer des travaux d'élagage, d'abatage, de dessouchage des arbres sur la commune de Dugny.

**Article 2 : Interdiction de stationner**

Le stationnement sera interdit au droit du chantier de 8 h00 à 16h30.

**Article 3 : Circulation et accès**

La vitesse des véhicules pourra être limitée à 30 Km/h aux abords du chantier.  
La circulation sera régulée manuellement.  
L'accès aux moyens d'urgence et de secours sera assuré en permanence.  
L'accès aux piétons devra être assuré en permanence.

**Article 4 : Nettoyage du chantier**

La société assurera le parfait nettoyage du chantier, sous la surveillance et le contrôle des services municipaux.

**Article 5 : Affichage**

L'affichage des copies de l'arrêté sera effectué par les services municipaux.

**Article 6 : Signalisation réglementaire**

La signalisation réglementaire sera installée par l'entreprise sous le contrôle des services municipaux.

**Article 7 : Infractions au présent arrêté**

Tout véhicule en infraction sera enlevé et fera l'objet d'une procédure de mise en fourrière selon les dispositions réglementaires en vigueur et aux frais et risques des contrevenants.

**Article 8 : Recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montreuil 7, rue Catherine PUIG 93100 Montreuil-sous-Bois dans le délai de 2 mois à compter de la date de la publication ou de l'affichage (R 421-1 du code de justice administrative).

**Article 9 : Application**

Monsieur le Directeur Générale des Services de la ville, Monsieur le Commissaire de police de La Courneuve, la Police Municipale et les Services Techniques municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 10 : Ampliations**

Une ampliation sera adressée à :

- Monsieur l'adjoint au maire délégué à la sécurité,
- Monsieur le commissaire de police de LA COURNEUVE,
- Monsieur le commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Saint-Denis
- Monsieur le directeur général des services,
- Monsieur le directeur des services techniques
- Monsieur le responsable de la police municipale,
- Notifiée à la société BELBOCH 95
- Affichés sur les panneaux administratifs municipaux prévus à cet effet.

Fait à Dugny, le 19/12/2023

Accusé de réception en préfecture  
093-219300308-20231219-A-2024-014-AR  
Date de télétransmission : 22/12/2023  
Date de réception préfecture : 22/12/2023



Pour le Maire et par délégation  
**Dominique GAULON**  
Premier adjoint au Maire

Arrêté rendu exécutoire.

+ Dépôt à la Préfecture le :  
**22/12/2023**

+ Publication et/ou notification le :  
**22/12/2023**

Document certifié conforme

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Montreuil peut être saisi par voie de recours contre un arrêté du Maire pendant un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui commencera soit :

+ à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale

+ deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.



Pour le Maire et par délégation  
**Dominique GAULON**  
Premier adjoint au Maire